

Les chemins de l'ailleurs

Règles du jeu

Matériel

1 plateau de jeu, 1 dé et 5 pions, 5 cartes d'identité, 150 cartes question, 10 cartes tag, 30 cartes bonus, 1 lexique.

But du jeu

- Permettre aux joueurs de prendre conscience des situations concrètes rencontrées par les clandestins, les demandeurs d'asile, les étrangers U.E. et hors U.E. et les Belges, dans la vie quotidienne.
- Donner l'occasion de percevoir combien les droits en matière de santé, de logement, d'accès à l'éducation, à l'emploi, à la pratique de ses convictions et aux loisirs peuvent être différents selon les statuts des personnes.
- Inviter les joueurs à réfléchir et à s'exprimer sur des pistes d'actions, sur des engagements personnels qui favoriseraient une meilleure application des Droits de l'Homme.

Début de la partie

Chaque joueur ou chaque équipe tire au sort une carte d'identité. Il devient alors **clandestin, demandeur d'asile, étranger U.E., étranger hors U.E. ou belge.**

Chacun à son tour lit la définition de son statut afin que tous les joueurs connaissent les protagonistes.

Les joueurs choisissent un pion. Ils lancent le dé tour à tour et celui qui a la marque la plus élevée commence la partie. Le premier joueur lance le dé et en partant de la case centrale, avance son pion dans n'importe quelle direction, d'autant de cases que le dé l'indique.

Déroulement du jeu

Quand un joueur arrive sur une case **santé, éducation, travail, résidence, convictions, loisirs**, le joueur qui se trouve directement à sa droite pose une question correspondant à la catégorie en question. Pour chaque carte d'identité, il y a cinq cartes correspondant à chaque catégorie.

A chaque catégorie correspond un article de la **Déclaration universelle des Droits de l'Homme** et une couleur :

Santé - jaune

Art.25 : Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires...

Travail - orange

Art.23 : Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

Résidence - rouge

Art.13 : Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un état.

Education - bleu

Art.26 : Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental.

Convictions - vert

Art 18 : Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce qui implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction.

Loisirs - mauve

Art 24 : Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés périodiques.

Ces cases catégories font appel à six articles de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** de 1948, six droits fondamentaux. Le joueur répondra ce qui lui semble être son droit en fonction de son statut. Deux réponses sont proposées. Une seule d'entre elles est correcte (voir verso de la carte.) Si le joueur a bien répondu, il reçoit une carte bonus (carte de couleur indiquant la catégorie) et il peut ainsi rejouer. Si sa réponse est fausse, c'est au tour du joueur qui se situe à sa gauche de poursuivre le jeu.

Quand le joueur tombe sur une case « tag », il se fait poser une question « tag ». Ces questions s'adressent au joueur en tant que citoyen, et non au personnage qu'il incarne. Elles évoquent des actions et des engagements que chacun peut mettre en œuvre pour améliorer l'application des Droits de l'Homme. Le joueur propose sa réponse qui est alors débattue avec les autres joueurs, en se référant à celle proposée au verso de la carte « tag ». Si la réponse est jugée correcte, le joueur peut se placer sur une case de son choix et continuer à jouer.

Si la réponse est jugée incorrecte, c'est au tour du joueur placé à sa gauche de poursuivre le jeu.

Fin de la partie

Le jeu prend fin lorsque tous les joueurs auront réussi à répondre correctement à une des questions des six catégories et qu'ils auront aligné sur la table les cartes bonus correspondantes. Lorsqu'un joueur ou une équipe a aligné les six cartes bonus, il doit encore rejoindre la case centrale **Arrivée**. Il aidera alors les autres joueurs à terminer leur parcours et ainsi de suite. Il n'y a donc ni gagnant, ni perdant mais des joueurs solidaires.

Ce jeu a été conçu et réalisé par des élèves de cinquième année du Collège de Godinne-Burnot, sur l'initiative de Christine Martin, dans le cadre de l'**Itinéraire des Droits de l'Homme**, proposé en 1998 par la coordination pédagogique de la Communauté Française : **Démocratie ou Barbarie**. Cette démarche pédagogique a bénéficié de l'aide de la **Fondation Roi Baudouin**, de la **Loterie Nationale**, du **Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** et d'**Annoncer la Couleur**.

Copyright : Christine Martin
Collège de Godinne-Burnot
Route de Floreffe, 26
5170 Profondeville

Annoncer la Couleur
Rue Bourtonbourt, 2
5000 Namur



PROVINCE
DE
NAMUR

Sorti des presses de
l'Imprimerie provinciale

Toute reproduction ou adaptation d'un extrait quelconque de ce jeu par quelque procédé que ce soit et notamment par photocopie ou microfilm, est strictement interdite.

LEXIQUE

ACCORDS DE SCHENGEN : Traité ayant pour but « la suppression des contrôles aux frontières communes dans la circulation des personnes et d'y faciliter le transport et la circulation des marchandises ». Il associe l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, l'Autriche, le Danemark, la Suède et la Finlande.

CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME : Organisme créé par la loi du 15/2/1993. Il a notamment pour mission de promouvoir l'égalité des chances et de combattre toute forme de discrimination, d'exclusion, de restriction ou de préférence, basée sur l'ascendance, l'origine, la nationalité ou la couleur de la peau. (www.antiracisme.be)

C.G.R.A. : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides. C'est une autorité administrative créée par la loi du 14/7/1987 et disposant d'un pouvoir de décision autonome. Il a une triple mission légale : décider de la recevabilité d'une demande d'asile en cas de refus par l'Office des étrangers, se prononcer au fond sur la qualité de réfugié et délivrer des documents officiels aux réfugiés reconnus. (www.fedasil.be, www.dofi.fgov.be)

CONSTITUTION : La Constitution est la loi fondamentale de l'Etat. Elle détermine l'organisation et le fonctionnement des institutions politiques. Elle garantit les droits et les libertés du citoyen, ainsi que l'étendue des compétences des différentes entités de l'Etat (niveau fédéral, communautés, régions, provinces, communes).

C.P.A.S : Centre public d'action sociale. Il effectue de très nombreuses missions qui vont de la distribution des repas chauds aux personnes isolées, à la gestion de certains établissements hospitaliers en passant par le paiement d'un revenu d'intégration sociale.

FOREM/ORBEM : Le Forem est compétent pour le placement des chômeurs dans la Région wallonne et pour la formation professionnelle des travailleurs de la Communauté française et de la Communauté germanophone. L'Orbem est compétent pour la Région de Bruxelles-Capitale. (www.leforem.be, www.orbem.be)

MEDECINE DU TRAVAIL : La médecine du travail est exercée au sein des entreprises par les médecins du travail ou par les services médicaux du travail. Son rôle est de surveiller l'état de santé des travailleurs, dépister les maladies professionnelles, assurer aux travailleurs victimes d'accidents..., les services immédiats et les soins urgents...

REVENU D'INTEGRATION SOCIALE : Toute personne majeure a droit à l'intégration sociale. Ce droit peut prendre la forme d'un emploi et/ou d'un revenu d'intégration, assortis ou non d'un projet individualisé d'intégration sociale.

P.O. : Pouvoir organisateur d'une école.

TRIBUNAL DU TRAVAIL : Il est compétent pour l'ensemble du contentieux social, principalement pour les litiges de sécurité sociale (pension, chômage, accident de travail...), ainsi que pour les litiges de droit du travail (contrat d'emploi de travail...).

U.E. : Union européenne qui comprend actuellement 25 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

C.P.R.R. : Commission permanente de Recours des Réfugiés, juridiction administrative, compétente pour reconnaître des recours introduits contre les décisions du Commissaire général aux Réfugiés et aux Apatrides qui reconnaissent, refusent ou retirent la qualité de réfugié à un demandeur d'asile. (www.cpr.r.fgov.be)

CONSEIL D'ETAT : doit principalement son existence à la volonté du législateur de procurer à toute personne physique ou morale un recours efficace contre des actes administratifs irréguliers. (www.raadvst-consetat.be)

OFFICE DES ETRANGERS : assiste le Ministre de l'Intérieur dans la gestion de la politique des étrangers. (www.dofi.fgov.be, www.fedasil.be)